

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE (CALVADOS)**

MAIRIE - 4 Ave A. De Lavergne - 14810 - MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation :
04/05/2026

L'An deux mil vingt-six,
Le 11 mai 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme M. ARNOUT, Présidente.

Présents : Mmes M. ARNOUT, Présidente, L. BOISSIERE, M-L. GONTON, M. JUIN, P. LIBOUROUX, C. METZGER et P. TREMPU ;
MM. E. DAIREAUX et J-C. DRIEU.

En exercice : 9
Votants : 9

Présents : 9
Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Mme L. VREL

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIR ET AUTORISATION DE SIGNATURE :

Mme la Présidente du CCAS indique que l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles permet au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou Vice-Président afin d'éviter à avoir à réunir le conseil d'administration pour délibérer dans les matières déléguées et permettre ainsi une meilleure fluidité dans le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS.

Elle ajoute qu'en vertu de l'article R.123-22 du code susmentionné, les décisions prises par le Président ou le Vice-Président, dans les matières mentionnées à l'article R.123-21, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président ou du Vice-Président, par le conseil d'administration.

Le Président ou le Vice-Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant les missions du Centre communal d'Action Sociale de la commune de Merville-Franceville Plage et la nécessité de fluidifier le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS,

Il est proposé au conseil d'administration d'examiner et de statuer sur les différentes attributions qui peuvent être déléguées au Président et au Vice-Président pour faciliter le fonctionnement du CCAS de façon à permettre des prises de décision rapide. La numérotation du code est conservée.

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil.

Cela concerne essentiellement l'octroi des bons alimentaires aux administrés dans le besoin, en fonction de la composition du foyer et de leur situation, ainsi que leurs notifications et les documents correspondants. Les autres prestations restent examinées par le conseil d'administration.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

VOTANTS : 9	POUR : 9	CONTRE : 0
--------------------	-----------------	-------------------

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, délègue au Président et au Vice-Président l'ensemble des points ci-dessus et les charge d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique ensuite que l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles permet au Président du Conseil d'administration, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner délégation d'une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président.

Vu l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant les missions du Centre communal d'Action Sociale de la commune de Merville-Franceville Plage et la nécessité de fluidifier le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS,

Il est proposé au conseil d'administration de permettre à la Présidente du CCAS de donner délégation de signature au Vice-Président. Cette décision prendra la forme d'un arrêté.

VOTANTS : 9	POUR : 9	CONTRE : 0
--------------------	-----------------	-------------------

À l'unanimité, le conseil d'administration autorise la Présidente du CCAS à donner délégation de signature à la Vice-Présidente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente ;

